DECISION N°2026-160
Relative à la direction de la qualité et de la gestion des risques

Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS et Monsieur Abed NOURINE.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Axelle Fructus, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision n°2026-100 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction de la qualité et de la gestion des risques ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, Directrice adjointe en charge de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Les attestations de service fait ;
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction ;
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction de la qualité et de la gestion des risques ;
- Tous documents relatifs à la certification avec la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Toutes procédures qualité et gestion des risques ;
- Les dossiers ou pièces liés à l'activité de la direction de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2 : En l'absence de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Abed NOURINE** ingénieur hospitalier, à l'effet de signer les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés du pôle qualité et gestion des risques.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la qualité et de la gestion des risques.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-100.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON